

Disettes, chimères et traditions au XVIII^e siècle : aux sources des émotions populaires

Parmi les questions qui se sont posées aux hommes de l'Ancien Régime, le problème des subsistances occupe une place privilégiée. Secteur principal de l'économie, le grain conditionne une partie essentielle des phases de la vie sociale. Au centre de l'agriculture, on le retrouve aussi dans le développement du commerce et de l'industrie, des fluctuations de l'emploi, dans l'évolution des revenus de l'État, de l'Église et des particuliers. Au XVIII^e siècle, la dépendance de la population française à l'égard du blé est immense. Sans doute le voisinage de la mer et une production non négligeable de lait viennent-ils nuancer ce tableau en Bretagne. Mais dans cette province comme ailleurs, la tyrannie des céréales se traduit par une économie d'incertitude, de pénurie et de faim (1). Certes, la véritable famine, à l'époque de Louis XV, semble ne plus être qu'un souvenir évoqué, de façon dramatique, par les lettres et les mémoires ou sanctionné par les ordonnances et les arrêts. Encore violente à la fin du XVII^e siècle, la famine disparaît avec les Lumières même si la dénutrition extrême peut encore persister. Néanmoins, entre les périodes de crise et les phases plus sereines, la marge est souvent faible. La production reste dépendante des fluctuations climatiques, des rigueurs d'un hiver, d'un printemps désastreux ou des chaleurs torrides de l'été.

Les cycles climatiques, toutefois, ne sont pas seuls à l'origine des crises de subsistances. La bonne récolte consécutive à une année agricole placée sous les meilleurs auspices n'est pas synonyme d'abondance. Entre les sillons et la table des consommateurs, la distance est longue. Plus encore que le climat, la distribution des céréales est au cœur de la crise. Or le processus d'approvisionnement est fonction d'un certain nombre de variables qui forment les unes par rapport aux autres une trame d'une grande complexité. Elles sont d'ordre économique, technologique, juridique, administrative, politique. Ce cycle est dépendant de la fréquence des marchés,

(1) Steven KAPLAN, « *Le pain, le peuple et le Roi. La bataille du libéralisme sous Louis XV* », Perrin, Paris, 1986. Robert MANDROU, « *Introduction à la France moderne ; essai de psychologie historique. 1500-1640* », Paris 1961, 21, 34-35. Ernest LABROUSSE, « *Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au XVIII^e siècle* », Paris, 1933 ; « *La crise de l'économie française à la fin de l'Ancien Régime et au début de la Révolution* », Paris, 1944.

des techniques de conservation, des modes de transport, des voies de communication. Il est lié à la police des métiers, au développement des institutions de crédit et aux relations entre la ville et la campagne. Il est soumis à des règlements plus ou moins rigides, plus ou moins discutés également. Enfin, il est dépendant des traditions, des usages et de l'instruction des populations. Les problèmes de l'approvisionnement ne font pas que renforcer les clivages entre consommateurs et producteurs, ou entre les riches et les pauvres. Ils engendrent des craintes et des comportements qui ont une réalité spécifique, indépendante de la réalité objective des récoltes. La plupart des soulèvements relevés en Bretagne au XVIII^e siècle le démontrent parfaitement. Jamais les crises n'ont été aussi peu violentes et longues sous Louis XV que sous les règnes précédents. Mais cette placidité toute relative ne dissimule pas le déséquilibre profond qui affecte le problème général des subsistances — chronique et omniprésent — et va de pair avec une série d'explosions plus ou moins régulières, de tensions sociales brutales et répétées : les « émotions populaires ».

*

**

Du début à la fin du siècle, on en retrouve sporadiquement la trace dans les arrêts sur remontrances du procureur général du Roi au Parlement de Bretagne (2). Ainsi en 1719, le procureur général remontre « qu'il a été informé que depuis dimanche dernier vingt huitième mai, le menu peuple de la ville de Lamballe s'est attroué en grand nombre, court jour et nuit sous prétexte de quelque augmentation des grains, arrête ceux qu'il trouve dans les chemins voisins de la dite ville de Lamballe et autres paroisses voisines pour les mener vendre au marché, s'imaginant qu'on les enlève pour des pays étrangers, et qu'il manquera de subsistance ; que même le trente et unième du dit mois de mai ces gens attroués arrêterent deux charretées de grain qu'on conduisait dans une paroisse voisine de la dite ville de Lamballe, que ces deux charretées ont été amenées en la dite ville par cette populace mutinée, sans que les juges des lieux aient osé les faire rendre à ceux à qui elles appartiennent de crainte d'être eux-mêmes les victimes de sa fureur, mais seulement de faire mettre ces deux charretées en dépôt dans un grenier sûr, qui n'est point encore heureusement effondré ; il y a encore un autre inconvénient, c'est que cette populace a voulu encore s'opposer par le même principe de mutinerie à l'enlèvement des cidres vendus dans la dite ville et dans les paroisses circonvoisines ; à tous lesquels désordres qui pourraient dans la suite tirer à plus grande conséquence dans la province il est nécessaire et du ministère du dit procureur général de faire pouvoir » (3). Des scènes analogues se reproduisent en 1782 dans plusieurs

(2) Alain J. LEMAITRE, « *Ordre et désordre. La police en Bretagne au XVIII^e siècle* », in « *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne* », tome LX, 1983, 111-124.

(3) Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, arrêt sur remontrances du 3 juin 1719.

paroisses de Bretagne : « Nous sommes informés, dit l'avocat général du Roi, que quel que soin, quelle que diligence que les juges de la province apportent à l'exécution des ordonnances concernant la libre circulation des grains, la sûreté et l'approvisionnement des marchés, cependant plusieurs personnes de différents sexes et de différentes paroisses se sont attroupé pour arrêter et détourner les blâtières et autres particuliers qui transportent des blés et des farines. Ces désordres ont eu lieu sur le grand chemin qui conduit de Pontivy à Uzel et Loudéac. Non content de détourner et d'enlever les grains et les farines que les citoyens transportaient dans leurs demeures, ces malfaiteurs rassemblés en troupe exercent des actes de violence, non moins condamnables que leur contravention aux règlements sages qui assurent la liberté du commerce des grains. De tels délits méritent l'animadversion la plus sévère de la justice et exposent les coupables aux peines les plus rigoureuses. Il est donc nécessaire pour arrêter et prévenir de pareils désordres à l'avenir de répéter et de publier les défenses les plus expresses » (4). Dans les deux cas, et à soixante-dix ans de distance, les sanctions envisagées sont pratiquement les mêmes. Le procureur général du Roi, l'avocat général ou ses substituts interdisent les attroupements sous peine de cent livres d'amende contre chaque contrevenant, exigent la procédure extraordinaire et la punition corporelle, interdisent d'intercepter les marchands sur les chemins, la vente ou l'achat clandestins de blé et renouvellent l'obligation de se livrer aux transactions dans le seul cadre du marché.

On aurait tort, cependant, de croire que toutes les séditions en matière de grain donnent lieu à une répression sévère de la part du procureur général du Roi. Toutes les affaires ne sont pas traitées de la même façon. L'attention du représentant du Roi est toujours vive mais son jugement peut être nuancé. C'est le cas à Melgven en 1782 où une disette occasionne un attroupement « qui mériterait une instruction et des peines si des circonstances n'en diminuaient la gravité » (5). Il poursuit : « Le recteur de Melgven avait à la récolte dernière vendu trois tonneaux de seigle au nommé Guillaume Furic de Pont-Aven. Le prix convenu était douze livres du boisseau et le recteur devait faire transporter le grain dans les greniers de Furic.

« Le seigle vaut à présent plus de vingt et une livre le boisseau aux marchés voisins de Melgven et il ne s'en trouve plus que dans cette paroisse.

« Le 17 de ce mois, le recteur de Melgven se mit en devoir d'exécuter son marché et de faire rendre les trois tonneaux de seigle dans les greniers de la veuve de Furic décédé depuis quelques mois. Les habitants de la

(4) Arch. dép. I-et-V., arrêt sur remontrances du 27 mai 1782.

(5) Arch. dép. I-et-V., arrêt sur remontrances du 22 avril 1782.

paroisse de Melgven en furent instruits : ils en écrivirent aux juges de Concarneau ; ils leur demandèrent la permission d'arrêter les grains offrant d'en payer le prix. Les juges ne se crurent pas dans le cas de donner cette permission. « Les habitants de la paroisse se réunirent, s'opposèrent au passage des charrettes qui transportaient le grain et demandèrent à en avoir la préférence, offrant d'en payer le prix convenu entre le recteur et Furic.

« Instruit de l'attroupement, de l'opposition et des demandes des habitants, le général s'assembla pour prévenir le désordre. Il délibéra de faire rentrer le grain chez le recteur et d'attendre des ordres. Il m'envoie sa délibération et c'est à vous, Messieurs, de donner les ordres convenables à la circonstance.

« Les lois du royaume, vos arrêts, Messieurs, défendent sous les peines les plus sévères les assemblées illicites, les attroupements. Celui des habitants de Melgven serait inexcusable sous ce point de vue ; mon Ministère me ferait requérir les peines prononcées par les ordonnances si les circonstances me faisaient regarder l'assemblée des habitants et du général de Melgven comme séditeuse.

« Ces circonstances, Messieurs, sont en faveur de ces habitants. Le grain dont ils se sont proposés d'arrêter l'importation a cru sur le terrain, il est le prix de leur sueur ; absolument privés de cette denrée de première nécessité, ils ont pu penser, quoique peut-être témérairement, que *le fruit de leurs travaux devait être premièrement affecté à leur subsistance**. Leur démarche indiscrete n'a pas eu de suites fâcheuses, le pillage des grains n'en était pas l'objet, les grains sont en sûreté ; le général pénétré du malheur actuel des paroissiens y a pourvu, il attend des ordres, il offre une indemnité de soixante livres à la veuve Furic, et il ajoute que cette veuve ne s'est même pas présentée pour requérir l'exécution du marché que son mari avait fait avec le recteur.

« La délibération du général, ses offres, le soin qu'il a pris de mettre les grains en sûreté, l'attente des ordres dans laquelle il demeure ne me font pas regarder l'action des habitants comme un délit bien grave. La circonstance de manquement absolu de grains dans la paroisse, l'indispensable besoin de s'en pourvoir, la demande même de permission que les habitants avaient faite aux juges de Concarneau diminuent aussi la faute, et l'humanité me fait requérir pour le roi,

« Qu'il soit ordonné que les ordonnances, arrêts et règlements concernant les attroupements et assemblés illicites seront bien et dument exécutés dans la paroisse de Melgven *et dans toute la province* (souligné par le procureur général du roi) ; que néanmoins et attendu les circonstances, il sera permis au général et au recteur de la paroisse de Melgven de vendre et distribuer aux habitants de la dite paroisse et de façon que chacun puisse y participer les trois tonneaux de seigle sur le pied de douze livres le boisseau etc... ».

Ces quelques instantanés montrent la diversité des émotions populaires, de leur développement et de la manière dont elles sont appréciées et sanctionnées par les gens du roi au parlement de Bretagne.

Or, dans le troisième tiers du XVIII^e siècle, on voit apparaître des textes théoriques, relatifs aux solutions pour réduire les soulèvements populaires causés par le problème des subsistances. Ainsi, en 1768, un auteur anonyme dans ses « Lettres sur les émeutes populaires » donne d'abord la parole à ses détracteurs qui opposent à la raison, à la justice et à la politique favorable à la liberté du commerce des grains, l'empirisme du peuple des villes, son absence d'instruction, son émotion et son imagination. Loin de toutes les théories économiques, le peuple apparaît comme un être qui passe de l'inquiétude au trouble et du trouble à l'émeute.

Les détracteurs soulignent d'abord le caractère imprévisible de ces événements : les conjonctures qui les produisent ne peuvent être devinées. Ils illustrent leur position en prenant l'exemple de subdélégués qui ont voulu négocier avec la populace en effervescence et lui donner du blé qui ne leur appartenait pas. Au marché suivant, ce sont des foules qui sont venues pour avoir du blé au même prix — ce qui a provoqué une émeute et l'usage de la troupe — Ces détracteurs mis en scène soulignent encore l'importance d'avoir été témoin de ce genre d'émeutes populaires pour comprendre l'urgence des solutions à adopter et leur caractère immédiat. Il convient en effet d'apaiser les plaintes du peuple, de lui donner satisfaction et de calmer ses terreurs — autrement dit, d'employer les « précautions du moment » pour tranquilliser les esprits. Or ces mesures ont justement eu l'effet inverse sur la population, et ont provoqué des émeutes.

Ces dispositions prétendaient répondre aux quatre causes du mécontentement du public :

— Le vide des marchés : on y apportait peu de grains. Comme le peuple croyait qu'il en existait dans les greniers, il attribuait le vide des marchés à une vente clandestine. Pour réduire cette frayeur, on a donc pris des ordonnances et des règlements pour faire garnir les marchés, en obligeant les cultivateurs et les fermiers d'apporter du blé et en interdisant les échanges clandestins.

— la cherté du blé : la *rumeur* laissait entendre que marchands et revendeurs spéculaient sur le blé. Pour y remédier, on a interdit aux magasiniers et aux meuniers d'acheter le blé au marché. Le peuple, seul, était donc en mesure d'en acheter.

— la qualité du blé exigée limitait la quantité disponible. Les boulangers ne fabriquaient que du pain blanc. On leur a ordonné de faire du pain de toutes les espèces de farine afin qu'il y en ait pour les pauvres.

— enfin, l'exportation constitue la quatrième et dernière cause du mécontentement, en raison de « l'animosité du peuple contre le mot et la chose ».

En conclusion, les détracteurs montrent que la liberté du commerce des grains ne peut être pleinement appliquée que dans un contexte économique plus favorable — après de bonnes récoltes — dans un contexte social serein et dans une province où les peuples seraient éclairés. Or, remarquent-ils, aucune de ces conditions n'est requise dans ces années 1768. Existe-t-il une autre solution ? Comment les magistrats auraient-ils pu parer à l'imprévisible ? La seconde lettre sur les émeutes populaires prétend répondre à ces questions.

Tout en reconnaissant que le moment est difficile pour les personnes concernées, que les émeutes populaires sont toujours dangereuses et qu'il faut prendre des solutions *provisoires*, de manière *ponctuelle*, l'auteur rejette les solutions prises habituellement.

Avant de revenir sur les événements et de rechercher les causes des émeutes, il pose un principe intangible : *le respect du droit de propriété*. Il faut laisser à chacun ce qui lui appartient. Or les règlements et les ordonnances ont violé ce droit élémentaire en permettant de disposer du bien d'autrui sous prétexte d'en gratifier d'autres et en s'aliénant ainsi les propriétaires. L'administration est dans le devoir par conséquent, de toujours respecter ce droit et le détenteur de ce droit. Car l'intérêt de tous repose justement sur le respect des droits du propriétaire. (L'attitude du procureur général du roi dans l'affaire de Melgven est sur ce point éclairante).

Une fois ce principe réaffirmé, l'auteur distingue soigneusement deux principales causes de l'émeute :

— une cause dite *réelle* : la cherté excessive du pain chez les boulangers et du blé dans les marchés.

— une cause dite *chimérique* : ce qu'il appelle « les terreurs du peuple » autrement dit ses opinions sur le monopole et l'exportation.

Cette distinction est essentielle car il remarque que la première circonstance ne cause pas d'elle-même une émeute sans la seconde. Après une mauvaise récolte, il était naturel de voir enchérir les grains et le pain. Comme l'année 1767-1768 voyait l'une des plus dures disettes du siècle, la cherté était alors un phénomène naturel. Tout a manqué en 1768 et c'est ce manque général qui a fait consommer plus de pain en rendant par conséquent le blé plus cher. Le peuple sait donc que la mauvaise récolte rend les grains plus rares et le pain plus cher mais il ne se révolte pas toujours dans ces périodes difficiles. La cherté du blé n'entraîne pas toujours une révolte. Autrement dit, poursuit l'auteur, ce n'est pas la réalité qui cause les émeutes, ce sont les circonstances imprévues, ce sont les idées chimériques.

En revanche, il convient de ne pas mépriser les émeutes populaires et, d'abord, de ne pas y opposer la force et les sanctions. Priorité doit être donnée au soulagement du peuple : lui procurer le plus tôt possible l'abon-

dance des grains car elle provoque le bon marché : plus il y a de grains moins il est cher. En second lieu, il faut tranquilliser le peuple : briser ses préjugés et lui montrer ses erreurs.

Quels sont les moyens de cette politique ? *La liberté du commerce des grains et l'instruction du peuple*. La franchise absolue permet d'attirer les marchands de blé, car entre deux provinces où la situation n'est pas comparable, le marchand choisit celle où règne la liberté plutôt que la réglementation. Dans une province disetteuse, l'importation devenue libre force les marchands et les magasiniers à ouvrir immédiatement leurs greniers, avant les importateurs pour profiter encore du bon prix. C'est cette urgence de vendre qui permet de tranquilliser le peuple. Avant de conclure, l'auteur des « Lettres sur les émeutes populaires » précise de nouveau que ce n'est pas la cherté qui se trouve à l'origine du soulèvement puisque des prix analogues, sinon plus élevés, ne provoquent pas toujours une sédition. Enfin, à ceux qui lui signifient qu'une fraction de la population reste malgré tout dans un état de dénuement extrême, il répond que les acteurs des émeutes ne se trouvent pas parmi les plus pauvres, qu'il est toujours possible de pratiquer l'aumône aux plus nécessiteux pour acheter du pain, mais qu'il est encore plus efficace de réduire la pauvreté par le travail.

*
**

Le problème des émotions populaires a finalement été pensé à partir d'une réflexion économique : l'émeute se trouve être un élément capital pour considérer une stratégie économique et devient un argument politique pour défendre un système contre un autre. Dans ce type de raisonnement l'émeute est comprise dans les rapports qu'elle entretient avec la propriété, la production, la distribution, la consommation, l'instruction et le travail. Elle est donc pensée par rapport à l'économie politique, au droit et à la police. Et elle est considérée dans un temps économique et social long. Enfin, l'émeute est réduite à l'inconvénient d'un gouvernement libre, qu'il n'est pas dans la nature des choses humaines d'éviter, mais que l'on peut prévenir en grande partie et sinon contrôler. Dans cette perspective, le rôle du gouvernement n'est pas de réglementer mais de respecter des processus naturels, d'intervenir le moins possible et, au contraire, de susciter, faciliter, laisser faire. Les théoriciens qui pensent le problème des « émotions » rejoignent la pensée des encyclopédistes : « Le défaut de presque toutes les législations c'est d'avoir multiplié le nombre des actions illicites par la bizarrerie des défenses. On rend les hommes méchants, poursuit Diderot, en les exposant à devenir infracteurs ; et comment ne deviendront-ils pas infracteurs quand la loi leur défendra une chose vers laquelle l'impulsion constante et invincible de la nature les emporte sans cesse ». Car la disette et

le problème des subsistances en général ne sont pas seuls, ni d'abord, à l'origine des émotions populaires. De Jaucourt n'en doute pas en distinguant parmi les causes des soulèvements : la tyrannie, les innovations en matière de religion, la pesanteur des impôts, le changement des lois ou des coutumes, le mépris des privilèges de la nation, le mauvais choix des ministres et, enfin, la cherté des vivres. L'histoire des émeutes populaires dans la Bretagne des Lumières semble corroborer cette analyse.

Alain J. LEMAITRE

Université de Paris IV - Sorbonne.